



Demande de ~~transfert~~changement de ~~titre~~propriété

~~En vertu~~Aux termes des alinéas ~~74~~181(1)a) à c) et de l'article ~~24~~69 de la ~~Loi sur l'Office national~~la Régie canadienne de l'énergie ~~(la Loi)~~

~~Il faut savoir~~Veillez noter que la non-conformité au paragraphe ~~74~~181(1) ~~de la Loi~~ constitue une violation désignée à l'annexe 1 du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (Office national de l'énergie)*. ~~Le fait de ne pas demander un changement de propriétaire pourrait entraîner une sanction administrative pécuniaire ou d'autres mesures.~~DORS/2013-138. En outre, ~~l'acheteur ou le preneur à bail pourrait aussi agir en violation de l'article 30 de la Loi s'il devait~~une société ne peut exploiter un pipeline ~~sans détenir~~que si un certificat ~~ou en l'absence d'une~~est en vigueur relativement à celui-ci et ~~qu'une autorisation de mise en service a été accordée, aux termes du~~paragraphe 180(1) de la LRCE, à moins qu'une ordonnance ~~en vigueur~~ait été rendue aux termes de l'article ~~58~~214.

Quand utiliser le présent formulaire

Utilisez ~~le présent~~ce formulaire ~~dans les situations suivantes~~si :

- ~~Vous envisagez de transférer, notamment par vente, transfert, location ou d'acquérir, notamment par achat, ou encore de donner ou de prendre à bail tout ou partie d'un pipeline réglementé par l'Office national de l'énergie, en tout ou en partie;~~Vous envisagez de transférer, notamment par vente, transfert, location ou d'acquérir, notamment par achat, ou encore de donner ou de prendre à bail tout ou partie d'un pipeline réglementé par l'Office national de l'énergie, en tout ou en partie;
- ~~achat, d'un pipeline ou d'une~~abandonné ou d'autres installations réglementées par la Régie.
- ~~Vous envisagez d'acquérir, notamment par achat, ou de prendre à bail un pipeline, un pipeline abandonné ou une autre installation devant ainsi passer sous~~qui relèvera de la compétence de ~~l'Office;~~la Régie.
- ~~fusion d'une~~Une société ~~propriétaire d'un pipeline réglementé par l'Office~~qui possède une ou plusieurs installations réglementées par la Régie prévoit fusionner avec une autre société.

~~L'Office souhaite rappeler~~La Régie rappelle aux sociétés ~~que qu'aux termes de~~ l'article ~~74~~181 de la ~~Loi leur interdit~~ LRCE, elles ne peuvent pas, sans son autorisation, de l'autorisation de la Commission, vendre, transférer ~~ou donner à bail un pipeline, d'en, louer, acheter un ou d'en prendre~~acquérir un à bail, ~~ou de conclure un accord de fusion~~pipeline, ni fusionner avec une autre société.

~~L'article 74 exige que les activités énumérées ci-dessus soient autorisées par l'Office avant de conclure l'opération envisagée. Puisque l'Office ne peut pas accorder rétroactivement une autorisation aux termes de l'article 74, toute demande présentée dans ce contexte après conclusion de l'opération constituerait une infraction.~~

|

Pour se conformer aux exigences de l'article 181, ces activités doivent être approuvées par la Commission avant la conclusion de la transaction.

Comment utiliser le présent formulaire

- ▶ Remplacez les pages 1 et 2 par une lettre d'accompagnement signée par le demandeur. ~~←. ←~~
- ▶ Remplacez le texte en bleu dans le tableau ~~plus bas~~ ci-dessous par vos propres renseignements. ~~←. ←~~

Déposez la demande par voie électronique (c.-à-d. le présent formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui) en suivant les [instructions](#) qui se trouvent dans le site Web de ~~l'Office~~ la Régie. Consultez [la page Dépôt en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie](#) ~~le de l'Office.~~

Le texte souligné dans le présent document constitue un hyperlien. Appuyez sur la touche « Ctrl » tout en cliquant sur les mots soulignés pour accéder au site Web de ~~l'Office~~ la Régie.

Quiconque utilise ce formulaire le fait sur une base volontaire, mais toute l'information qui y est demandée doit être minutieusement incluse ~~avec exactitude~~ dans la demande déposée auprès de ~~l'Office~~ la Régie. Le défaut ~~de présenter une telle~~ d'inclure dans la demande ~~avec tous~~ les renseignements exigés ~~selon~~ dans le *Guide de dépôt* pourrait ~~retarder la délivrance de l'ordonnance par l'Office~~ entraîner des retards.

Pour vous assurer que la demande soit est complète

Lisez les instructions – L'information pertinente se trouve dans le [Guide de dépôt](#) sur le site [de la Régie](#), plus particulièrement au [chapitre 3](#), intitulé « – Information commune à toutes les demandes », ainsi qu'à et à la [rubrique R](#), intitulée « – Transfert de propriété, cession ou prise à bail ou fusion ». Remplissez toutes les sections du formulaire de ~~façon~~manière aussi complète que possible. Si vous croyez qu'un point ne s'applique pas à votre cas, vous devez en préciser clairement ~~préciser pourquoi~~la raison.

~~Rencontrez le personnel de l'Office~~Organisez une rencontre préalable au dépôt de la demande, au besoin – ~~Les sociétés et leurs représentants peuvent rencontrer le personnel de l'Office avant de remplir une demande.~~ Le personnel peut répondre à vos questions à propos de ~~l'Office~~la Régie et du processus de demande. Pour organiser une rencontre ~~préalable~~, veuillez communiquer avec le [Secteur du processus décisionnel par courriel à reglementation.financiere@cer-rec.gc.ca](mailto:secteur@reglementation.financiere@cer-rec.gc.ca)~~secteur~~.

Formulez des ~~demandes~~, composez le 1-800-899-1265, le numéro sans frais de l'Office.

~~Donnez de la rétroaction~~ – ~~Les commentaires au sujet du présent~~ – Vos commentaires sur ce formulaire sont les bienvenus. Vos suggestions nous aideront l'Office à le rendre ce formulaire plus clair et à en faciliter l'utilisation. Faites plus facile à utiliser. Veillez transmettre vos commentaires par courriel à reglementation.financiere@cer-rec.gc.ca ~~en téléphonant à l'Office sans frais au 1-800-899-1265.~~

Version ~~de février 2015~~du mois d'août 2024



Demande		
1	Date	Indiquez la date du <u>dépôt de la demande</u> devant l'Office <u>la Régie de l'énergie du Canada</u> .
2	Demandeur	L'Office <u>La Régie</u> encourage fortement l'acheteur et le vendeur à <u>faire représenter</u> une demande conjointe si les deux parties sont des sociétés qui relèvent de sa compétence conjointement . Indiquez la dénomination sociale complète des demandeurs (acheteur, soit l'acheteur et le <u>vendeur</u>), ainsi que l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et le nom des représentants autorisés. <u>Les renseignements sur l'acheteur sont requis lorsque les installations commenceront ou continueront à relever de la compétence de la Régie, ou ne relèveront plus de celle-ci.</u>
3	Société autorisée	Donnez <u>Indiquez</u> la dénomination sociale complète de la société autorisée par l'Office <u>à construire ou à exploiter le pipeline.</u>
4	Ordonnance(s) de l'Office <u>Instrument s</u>	Fournissez des copies de l'ordonnance de l'Office ayant eu pour effet d'autoriser <u>des instruments autorisant</u> la construction et l'exploitation des installations, et toute ordonnance y afférente (p. ex., ordonnance modificatrice). Le Département <u>du processus décisionnel de la Régie</u> peut vous aider à recenser les ordonnances voulues <u>appropriées</u> avant le dépôt de la demande. Si le pipeline n'est <u>actuellement</u> pas réglementé par l'Office <u>la Régie</u> , mais qu'il est en voie de le devenir, fournissez des copies de la documentation équivalente produite par l'organisme de réglementation actuel- <u>ou, s'il y a lieu, son prédécesseur.</u>
5	Acquéreur <u>Société acquérante</u>	Donnez <u>Indiquez</u> la dénomination sociale complète de la société qui se propose de prendre possession et d'exploiter le <u>du pipeline, et de l'exploiter</u> . Si le propriétaire est différent de n'est pas <u>l'exploitant, précisez-le</u> nom <u>indiquez la dénomination sociale</u> de ce dernier et décrivez la relation <u>existant</u> entre les deux.
6	Dirigeant responsable	L'acquéreur <u>La société acquérante</u> doit nommer une personne à titre de dirigeant responsable qui exerce les pouvoirs applicables aux ressources financières et humaines qui sont nécessaires aux fins <u>afin</u> d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir son système de gestion et ses programmes de protection et de veiller à ce que la société s'acquitte de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement (article 6.2 du <u>Règlement de l'Office nationale Régie canadienne de l'énergie</u> <u>sur les pipelines terrestres</u> (<u>« RPT »</u>)). Indiquez le nom du dirigeant responsable.
7	Personnalité juridique	Décrivez la structure de la société <u>acquérante</u> . Annexe à la présente la documentation sur la personnalité juridique de la société, telle qu'une <u>comme une</u> copie du certificat de constitution. Vérifiez <u>Déposez une pièce attestant qu'on a vérifié</u> si la province de constitution <u>en société</u> diffère de celle où la société exercera ses activités d'exploitation <u>en lien avec le pipeline</u> .

8	Mesure demandée	<p>Indiquez la mesure sollicitée par le demandeur <u>auprès de la Commission</u> (au moins une des mesures suivantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autoriser une société à vendre, transférer ou donner<u>louer</u> à bail un pipeline, en<u>quiconque</u> tout ou en partie <u>de son pipeline ou de son pipeline abandonné</u>, en vertu de l'alinéa <u>74181(1)a</u> de la <u>Loi LRCE</u>; • autoriser une société à acheter ou prendre à bail un pipeline, en, <u>acquérir ou louer de quiconque</u> tout ou en partie <u>d'un pipeline ou d'un pipeline abandonné</u>, en vertu de l'alinéa <u>74181(1)b</u> de la <u>Loi LRCE</u>; • autoriser une société à conclure une entente ou à fusionner avec une autre société, en vertu de l'alinéa <u>74181(1)c</u> de la <u>Loi LRCE</u>; • modifier une première ordonnance rendue par l'Office <u>l'ordonnance originale</u> pour remplacer le nom <u>qui y figure par celui</u> du <u>nouveau</u> propriétaire <u>et exploitant</u> du pipeline une fois la transaction <u>effectuée aux termes de</u> <u>conclue, conformément à</u> l'article <u>2469</u> de la <u>Loi LRCE</u>. <p>Pour de plus amples renseignements, consultez la section Mesure demandée.</p>
9	Motif de la demande	<p>Précisez la nature de l'opération <u>la transaction</u>. Annexe les contrats pertinents ou autres documents à l'appui. Décrivez tout changement de propriétaire survenu depuis <u>entre la délivrance de</u> l'autorisation accordée par l'Office <u>la Commission ou un autre organisme de réglementation</u> et précisez <u>le dépôt de la date</u> <u>demande</u>. Pour de plus amples renseignements, consultez la section Objet de la demande ou du projet.</p>
<u>Opérations Exploitation</u>		
10	Systeme <u>Systemes</u> de gestion et programmes en vertu du RPT	<p>Les articles 6.1 à 6.6 du RPT présentent en détail les éléments devant constituer le système de gestion d'une société. Confirmez que le système de gestion de l'acquéreur sert <u>la société acquérante servira</u> aussi à coordonner les cinq <u>six</u> programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • programme de gestion des situations d'urgence (article 32 du RPT) • programme de gestion de l'intégrité (article 40 du RPT) • programme de gestion de la sécurité (article 47 du RPT) • programme de gestion de la sûreté (article 47.1 du RPT) • <u>programme de prévention des dommages (article 47.2 du RPT)</u> • programme de protection environnementale (article 48 du RPT) <p>L'article 6.5 du RPT énumère certains des processus et exigences qui doivent faire partie du système de gestion d'une société et de chacun des cinq <u>six</u> programmes. Consultez le <i>Guide de dépôt</i> ou le personnel de l'Office <u>la Régie</u>.</p>
11	Signalisation de sécurité <u>d'urgence</u>	<p>Expliquez quand la signalisation de sécurité <u>d'urgence</u> sera actualisée.</p>

12	<u>Livres</u> <u>Dossiers</u>	La société qui se départit des installations doit confirmer qu'une copie des dossiers décrits à l'article 10.4 de la norme CSA Z662-11 et aux alinéas 56e) à g <u>56g</u>) du RPT a été remise <u>transmise</u> au nouveau propriétaire des installations. Si les documents <u>dossiers</u> décrits à l'article 10.4 de la norme CSA Z662-11 et aux alinéas 56e) à g <u>56g</u>) du RPT n'existent pas, l'acquéreur <u>la société acquérante</u> doit fournir un plan détaillant <u>détaillé expliquant</u> comment elle obtiendra l'information nécessaire <u>et les dossiers nécessaires</u> pour entretenir et exploiter les installations en toute sécurité.
Notification et consultation<u>mobilisation</u>		
13	<u>Programme</u> <u>Activité</u> <u>s</u> de <u>consultation</u> <u>mobilis</u> <u>ation</u>	Précisez quels sont les tiers , <u>résultats de toute activité de mobilisation en fournissant notamment une liste de toutes les personnes ou groupes, et communautés susceptibles d'être touchées</u> qui ont été consultés , <u>la nature mobilisées, un résumé des commentaires et des préoccupations exprimées, ainsi que formulés, et la réponse des demandeurs, et mentionnez comment les</u> du demandeur aux commentaires et préoccupations non résolues seront réglés. <u>exprimés</u> . Si la consultation <u>aucune activité de mobilisation</u> n'a pas eu lieu, indiquez pourquoi il n'a pas été <u>jugé</u> nécessaire de mettre en œuvre un programme de consultation <u>mener de telles activités</u> au sujet du changement de titre de propriété <u>propriétaire</u> proposé. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section <u>Activités de mobilisation</u> .
14	Notification des propriétaires fonciers	Expliquez comment les propriétaires fonciers seront avisés du changement de titre de propriété <u>propriétaire</u> .
15	Tierces parties commerciales	Confirmez que toutes les tierces parties commerciales pouvant être, y compris les tiers expéditeurs, susceptibles d'être touchées par l'issue de la demande , y compris les tiers expéditeurs, ont été informées; <u>et</u> indiquez la méthode utilisée pour aviser ces parties et les préoccupations soulevées, ainsi que toute préoccupation soulevée . Donnez une explication; dans l'éventualité où la notification des tierces parties commerciales n'aurait pas été jugée nécessaire. Pour de plus amples renseignements, consultez la section <u>Notification des tierces parties commerciales</u> .

16	Lieu	<p>Pour chaque pipeline, précisez l'emplacement de chacune de ses extrémités, la longueur dans chaque province et le sens de l'écoulement. <u>Fournissez une ou plusieurs cartes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>permettant au lecteur de situer géographiquement le pipeline à l'intérieur d'une région plus grande, une province par exemple;</u> • <u>renfermant des renseignements pertinents sur les installations en amont, en aval et dans les environs afin de permettre à la Commission de comprendre l'importance relative du pipeline visé;</u> • <u>précisant l'organisme de réglementation compétent si l'une des installations pertinentes n'est pas réglementée par la Régie;</u> • <u>indiquant les installations qui seront délaissées ou susceptibles de l'être;</u> • <u>satisfaisant aux exigences énoncées à la section 1.12 du <i>Guide de dépôt</i>.</u>
17	Description	<p>Donnez une description complète de chaque pipeline et des installations connexes et précisez les produits <u>qui sont ou seront</u> transportés.</p>
18	Installations en amont et en aval	<p>Décrivez les installations en amont et en aval et mentionnez toute installation pipelinrière qui pourrait être délaissée par suite de la transaction. Fournissez des<u>une ou plusieurs</u> cartes montrant le pipeline et les installations connexes, <u>y compris des données numériques sur l'emplacement qui répondent aux exigences énoncées à la section 1.12 du <i>Guide de dépôt</i>.</u></p>
19	Caractéristiques techniques	<p>Précisez le diamètre extérieur du pipeline ainsi que<u>et</u> l'épaisseur de la paroi.</p>
20	Matériau du tube	<p>Indiquez de quelle<u>le</u> matériau le et la nuance du tube est constitué, selon quelle, la norme et quel processus qui s'applique, le procédé de fabrication et précisez en la nuance ainsi que le<u>le</u> type de revêtement extérieur.</p>
21	Pression maximale d'exploitation	<p>Mentionnez<u>Indiquez</u> la pression maximale d'exploitation du pipeline.</p>
22	Utilisation à long terme	<p>Décrivez l'utilisation <u>actuelle des installations. Confirmez que l'utilisation</u> à long terme prévue des installations. Si ne changera pas ou décrivez l'utilisation à long terme <u>prévue si elle</u> diffère de l'utilisation actuelle du pipeline, l'acquéreur devrait fournir une description des plans d'utilisation future de l'installation.</p>
23	État d'exploitation actuel	<p>Décrivez l'état d'exploitation du pipeline (p. ex., c.-à-d. s'il est actuellement en <u>exploitation, désactivation</u> service, désactivé ou <u>désaffectation</u> désaffecté). Si un changement est survenu ou prévu dans l'état d'exploitation, il faudra peut-être fournir des <u>a changé ou changera, le dépôt de renseignements supplémentaires ou présenter les de demandes nécessaires.</u> pourrait être nécessaire. Consultez le <u>Guide de dépôt</u> ou le personnel de l'Office<u>la Régie</u>.</p>

24	Conditions de du service	Si, <u>après</u> le changement de titre de propriété entraîne propriétaire, les modifications apportées quant aux conditions de du service du offert sur le pipeline <u>changent</u> , expliquez ces modifications <u>toute modification</u> au type de service, ou encore les modalités et aux conditions de du service. Décrivez aussi et décrivez l'effet de ces changements sur l'exploitation du pipeline. Si un changement est survenu ou prévu dans <u>Si</u> les conditions de du service, il faudra peut être fournir des <u>ont changé ou changeront, le dépôt de</u> renseignements supplémentaires ou présenter de nouvelles demandes <u>pourrait être nécessaire</u> . Consultez le Guide de dépôt ou le personnel de l'Office la Régie.
----	-------------------------------------	--

Questions financières		
25	Droits et tarifs	Si un droit, un tarif ou un règlement négocié est <u>actuellement</u> en vigueur, décrivez toute modification prévue ou apportée, autre que le tout changement de propriétaire <u>prévu</u> . Si aucun droit, tarif ou règlement <u>négocié</u> n'est actuellement en vigueur, mais qu'il est prévu que des tiers expéditeurs auront besoin des de services de sur le pipeline, déposez un tarif proposé.
26	Montant Valeur	Indiquez le coût original de l'élément d'actif, le cumul des amortissements <u>initial, l'amortissement</u> et la valeur nette comptable de l'actif.
27	Coût	Indiquez le prix d'achat de l'élément d'actif l'actif.
28	Financement	Expliquez comment l'acquéreur la société <u>acquérante</u> prévoit payer ou financer le pipeline et les activités d'exploitation continue. Par exemple, précisez toute cote de crédit accordée à la société par si une importante agence d'évaluation financière de notation a accordé une cote de solvabilité à la société, <u>veuillez la fournir</u> . <u>Fournissez ces renseignements pour la société acquérante même si les installations ne relèveront plus de la compétence de la Régie après la transaction.</u>

29	Financement des activités de la cessation d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Fournissez le coût estimatif total pour la <u>des coûts estimatifs de</u> cessation d'exploitation des installations vendues ou transférées. • Remettez <u>Fournissez</u> une ébauche de la lettre de crédit de l'acheteur, de son cautionnement ou de la convention de fiducie pour les fonds liés à la cessation d'exploitation. • <u>Précisez</u> <u>Si l'acheteur a recours à une fiducie :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Indiquez</u> le montant, en dollars, qui sera dans la fiducie de l'acheteur pour la cessation d'exploitation. ○ Dérivez <u>Indiquez</u> de quelle manière l'acheteur entend prélever les fonds à verser dans la fiducie, ou y contribuer lui-même, selon le cas. • Indiquez les mesures prévues par le vendeur, le cas échéant, à l'égard de sa propre lettre de crédit, de son cautionnement ou de la convention de fiducie. <p>Pour un complément d'information au sujet du <u>de plus amples renseignements sur le</u> financement des activités de la cessation d'exploitation, consultez les Motifs de décision, <u>la section A.3.4 du Guide de dépôt – Renseignements sur le financement de la cessation d'exploitation</u> et <u>la page Cessation d'exploitation de pipelines (cer-rec.gc.ca)</u>.</p>
<u>30</u>	<u>Ressources financières</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fournissez la limite de responsabilité absolue applicable aux installations.</u> • <u>Fournissez le montant des ressources financières requises.</u> • <u>Fournissez le plan relatif aux ressources financières de la société acquérante.</u> <p><u>Pour obtenir plus de renseignements sur les exigences relatives aux ressources financières de la Régie, voir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Lignes directrices concernant les obligations financières relatives aux pipelines (cer-rec.gc.ca):</u> • <u>Section A.3.4 – Financement et ressources financières du Guide de dépôt.</u>
Compétence		

30	<p>Changement d'organisme de réglementation compétence</p>	<p>Le plus souvent <u>Dans la plupart des cas</u>, le pipeline est réglementé par l'Office <u>la Régie</u> et continue de l'être. Si tel <u>ce</u> n'est pas le cas, décrivez les circonstances du transfert et expliquez pourquoi le pipeline relèvera d'un autre organisme de réglementation.</p> <p>Si le <u>La société qui transfère, notamment par vente, ou loue les installations est tenue de demander l'autorisation de les vendre, ainsi que l'annulation ou la modification, s'il y a lieu, du certificat ou de l'ordonnance existant.</u></p> <p><u>La demande doit comprendre des renseignements sur la société acquérante, y compris ses coordonnées et des renseignements financiers démontrant qu'elle est en mesure de financer les activités d'exploitation continues du pipeline est transféré sous (par exemple, en fournissant des états financiers récents). La société doit également confirmer que l'organisme qui réglementera les installations a été avisé de la transaction. Les renseignements contenus dans la demande doivent convaincre la Commission que la transaction ne portera pas préjudice à l'intérêt public.</u></p> <p><u>Dans le cas des installations qui relèveront de la compétence de l'Office, l'acquéreur la Régie, la société acquérante</u> doit présenter une demande. Présentez votre <u>une</u> demande aux termes de l'article 58 <u>183</u> ou 52 <u>214</u> de la Loi <u>(consultez LRCE (voir la rubrique A du Guide de dépôt)</u> pour obtenir l'autorisation d'exploiter le pipeline comme s'il s'agissait d'une nouvelle installation. Vous devrez <u>devez</u> aussi présenter une demande <u>d'autorisation de mise en service</u> aux termes de l'article 47 pour obtenir une autorisation de mise en service <u>213</u> (consultez la <u>rubrique T</u> du <i>Guide de dépôt</i> ou communiquez avec l'Office <u>la Régie</u>).</p> <p>Si le changement de propriétaire fait en sorte que le vendeur ne possède plus d'actifs réglementés par l'Office <u>la Régie</u>, veuillez en aviser ce dernier <u>la Régie dans la présente section</u>.</p>
----	--	--